N° 46

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 mai 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant **amnistie** *en faveur des condamnés politiques à la suite des événements de 1947 dits* « **Rébellion Malgache** ».

PRÉSENTÉE

Par MM. Eugène LECHAT, Laurent BOTOKEKY, Gaston DEFFERRE, les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Fernand Auberger, Emile Aubert, Clément Balestra, Jean Bène, Lucien Bernier, Marcel Bertrand, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champleboux, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Gaston Defferre, Emile Dubois, Emile Durieux, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Léon-Jean Grégory, Georges Guille, Roger Lagrange, Georges Lamousse, Edouard Le Bellegou, André Méric, Léon Messaud, Pierre Métayer, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Péridier, Gustave Philippon, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Alex Roubert, Georges Rougeron, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Paul Symphor, Edgar Tailhades, René Toribio, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille, Maurice Vérillon.

(2) *Apparentés :* MM. Laurent Botokeky, Eugène Lechat, Issoufou Saïdou Djermakoye, Ludovic Tron.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il nous paraît inutile d'exposer devant vous le calendrier des événements qui, en 1947, ensanglantèrent une partie de la Grande Ile de Madagascar.

Un nationalisme poussé à l'excès par certains et la crédulité de la majorité de ceux qui furent bien souvent de simples agents d'exécution conduisirent à cette époque, déjà lointaine, certains de nos compatriotes à des actes que l'immense majorité du peuple malgache a réprouvés.

Des actes indignes d'un peuple évolué comme l'est le nôtre furent commis. Ces actes, le peuple malgache tout entier en a souffert et en souffre encore aujourd'hui. Ceux qui, au cours de ces événements, furent les chefs de ce mouvement, ont, depuis près de treize ans, payé lourdement, loin de leur patrie et de leur famille, leur désir de voir Madagascar acquérir son indépendance au sein de l'Union française d'alors.

Depuis, le temps a passé dans le calme et la paix pour la Grande Ile.

Aujourd'hui, grâce aux principes libéraux du gouvernement de la République française et de son chef prestigieux, le général de Gaulle, l'aspiration de ceux-là mêmes pour lesquels nous intervenons aujourd'hui est réalisée. Madagascar est aujourd'hui, en pleine indépendance, un des plus beaux fleurons de notre Communauté de peuples libres.

Nous faisons appel aux sentiments humanitaires de cette France qui, de tout temps, a démontré au monde que pour elle le mot « Liberté » n'est point un vain mot. Madagascar, République créée à l'image de sa grande sœur, la France, s'est donné pour l'une de ses principales tâches de faire son unité, de rassembler autour de son drapeau et de sa devise « Liberté, Patrie, Progrès » tous ses enfants, quels qu'ils soient. Ce geste humanitaire, que nous demandons aujourd'hui à la France, serait, sans nul doute, une des pierres d'achoppement de cette unité naissante. Poursuivant en cela les

nombreux gestes de pardon qu'elle a su faire au cours de sa longue histoire pour ceux de ses enfants métropolitains et d'outre-mer un instant trompés, la France se doit de faire de même pour nos frères malgaches aujourd'hui encore diminués dans leur vie d'homme et de citoyen.

Treize longues années ont passé. Il est temps que notre douce France pardonne enfin à ceux qui, un moment, ont douté d'elle.

C'est pourquoi, voulant laisser au Gouvernement de la République française et à notre Président de la Communauté le bénéfice de ce geste de clémence, nous demandons au Sénat d'adopter notre proposition de résolution invitant le Gouvernement à déposer devant le Parlement un projet de loi portant amnistie générale en faveur des condamnés politiques de ces douloureux événements de 1947 dits « Rébellion Malgache ».

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à déposer un projet de loi portant amnistie générale des condamnés politiques pour des actes commis au cours des événements de 1947 dits « Rébellion Malgache ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.